

# Les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Méditerranée

Représentés au Comité National de Consultation « Anguille » par M. Denis MORENO

Les pêcheurs d'anguille de Méditerranée, soutenus par les prud'hommes et les organisations professionnelles du secteur, entendent formuler des propositions constructives et pragmatiques pour le cadrage national des plans de gestion relatifs à la conservation des stocks d'anguille.

Il convient tout d'abord de reconnaître que la qualité du milieu naturel conditionne principalement les capacités de maintien et de développement des stocks d'anguille en Europe. Les pollutions des bassins versants et les obstacles à la migration de l'espèce sont autant de facteurs limitants pour la conservation de celle-ci.

Dépendant directement de la pérennité à long terme des stocks d'anguille, les pêcheurs méditerranéens disposent doré et déjà de toute une batterie de réglementations locales. Les règles prud'homales et les licences des organisations professionnelles constituent des outils de gestion qui doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle au sein des plans de gestion.

Le règlement européen (CE) N°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 fixe un objectif de 40 % de taux d'échappement. Il est important de rappeler que les études menées récemment par l'IFREMER constatent un taux d'échappement de 59 % dans les lagunes méditerranéennes. D'autres études en cours doivent venir étayer ce constat.

Dans un souci d'effectivité juridique et d'équité sociale, les mesures retenues dans le cadrage national doivent ainsi respecter cette réalité de terrain. Réduire les saisons de pêche, tel qu'il en a été question dans les groupes de travail du CNC, relève d'une mesure disproportionnée. Cette perspective vient menacer directement la viabilité des pêches artisanales des lagunes méditerranéennes.

Les professionnels de Méditerranée se prononcent donc en faveur d'un encadrement de l'activité par des licences ou des timbres, mais rappellent avec fermeté leur rejet du principe non réattribution des licences de pêche qui sont restituées lors des départs à la retraite. Ils réitèrent également leur volonté d'améliorer le suivi des pêcheries en développant progressivement le système des déclarations de captures. Globalement, il est clair que verrouiller l'accès à une profession déjà très encadrée n'est pas une solution durable pour la conservation de l'anguille.

Les pêcheurs de Méditerranée demandent les saisons de pêche suivantes :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars pour l'anguille argentée (ou « fine ») ;
- du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> décembre pour l'anguille jaune (ou « verte »).

Il convient de rappeler qu'une grande partie des mesures de gestion du stock mises en œuvre par les professionnels ont déjà été présentées aux services de l'Etat. Les pêcheurs sont agacés d'observer que leurs efforts de gestion demeurent largement méconnus malgré le travail de sensibilisation qui est entrepris.

L'actualité nous montre sur d'autres façades maritimes que des mesures sont parfaitement envisageables pour faciliter le mouvement naturel des espèces migratrices. **L'ampleur des véritables actions à mener ne doit pas pénaliser les acteurs les plus exposés.** Les professionnels demandent en somme que l'effectivité de leur gestion soit reconnue et que des études scientifiques viennent appuyer les constats réalisés.

Denis MORENO